



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 24
Absents représentés 8
Absent 1

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (8) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (1) :

Monsieur SERVOZ Claude

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_011_2026 : Cession de la propriété cadastrée section AE n° 182 et 183 sis 129 rue du Bois des Tours pour une emprise totale d'environ 700 m²

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants, L1311-13 et L1111-6;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

VU la délibération n°B_220_2025 du 17 décembre 2025 modifiant le nombre d'adjoints ;

VU le contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour un appartement à usage d'habitation situé 129 rue du bois des Tours au profit de monsieur Gilles LEVAVASSEUR qui arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

VU le contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour un appartement à usage d'habitation situé 129 rue du bois des tours au profit de monsieur Dragoljub BOGOSAVJEVIC qui arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU l'avis des domaines en date du 22 janvier 2026 ;

VU le plan cadastral ;

VU l'étude urbaine du secteur des ramettes réalisée par les bureaux d'études Axesône et Aintégra ;

VU les échanges entre la régie gaz et électricité et la commune de Bonneville sur la cession de ce tènement qui sera régularisé par acte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'étude urbaine la propriété cadastrée section AE n°182-183 n'est pas utilisée en totalité par la requalification du quartier des ramettes ;

CONSIDÉRANT que sur ces parcelles est édifée une maison d'habitation occupé par deux locataires qui seront relogés dans les plus bref délais, compte tenu que cette maison est destinée à être démolie ;

CONSIDÉRANT que la régie gaz électricité est à la recherche d'un tènement foncier pour construire des bureaux pour les services administratifs ;

CONSIDÉRANT qu'un accord entre la commune et la régie gaz électricité a été conclu pour lui céder une emprise d'environ 700 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AE n°182 p et 183 au prix évalué par France Domaine, de 500 € le m² ;

CONSIDÉRANT que cette cession sera formalisée par acte administratif, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres dans l'ordre des nominations pour signer l'acte de cession, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que dans l'ordre du tableau des adjoints il convient de désigner Lucien BOISIER pour signer l'acte administratif et étant précisé que conformément à l'article L1111-6 du CGCT, en l'absence de rémunération ou d'avantages liés à la participation des élus au conseil d'administration de la RGE, aucun déport n'est juridiquement requis;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AE n° 183 et une partie de la parcelle cadastrée section AE n°182 pour une emprise totale d'environ 700 m² au prix de 500 € le m² à la régie gaz électricité de Bonneville.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE le 1er adjoint monsieur Lucien BOISIER représentant de la commune dûment habilité, pour conclure et signer l'acte administratif et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'il est proposé d'inscrire les recettes correspondantes au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.